

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

**Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme
Art. 145.6 L.A.U.
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

Le conseil entend statuer, au cours de la séance ordinaire du 25 août 2025 à 19 h 30 (Salle des délibérations de l'Édifice Municipal, 599, rue Principale, Saint-Prime) sur la dérogation mineure suivante :

- ✧ **Immeuble visé :** 143, rue des Hirondelles
Lot 5 886 048 du cadastre du Québec
- ✧ **Nature de la demande :** Rendre conforme un accès à la voie de circulation d'une largeur totale de 12,050 mètres.
- ✧ **Effet de la demande :** Augmenter de 1,050 mètre la largeur de l'accès à la voie de circulation au-delà du maximum permis qui est de 11,0 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Prime ce 7^e jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.



Claudia Gagnon
Directrice générale - Greffière-trésorière